

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 AVRIL 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 22/03/2024

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente.

Etalent présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Madame Sylvie MALIÉ, Madame Elisabeth GUIRLET

Etait excusée :

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN qui donne pouvoir à Madame Christine DÉCHAMPS

Délibération n°:
Objet :

D.10/04.2024
Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Modification de la délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

C.C.A.S. DE LILLEBONNE
du Conseil d'Administration
Séance du 03.04.2024

Délibération n° : D.10/04.2024
Objet : Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
 Modification de la délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Par délibération n°D.27/06.2022 du 22 juin 2022, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne a adopté la délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe a été associé un plafond indemnitare déterminé.

La détermination des groupes de fonctions a donc été établie tel que ci-dessous :

<u>Groupes de fonctions</u>	<u>Définition et répartition des postes</u>
1	Poste de cadres dirigeants : fortes responsabilités, coordination générale (Non concerné) 1 - Directeur Général des Services*
2	Poste ayant un niveau élevé en termes d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise et de responsabilité 1 - Directeur de pôle 2 - Conception pilotage
3	Poste avec encadrement avec forte expertise (filère sociale et médico-sociale) 1 - Directeur de pôle adjoint 2 - Chef de service 3 - Adjoint au chef de service 4 - Poste opérationnel
4	Mise en œuvre, coordination et accompagnement de projets, animation, assistance et conseil 1 - Chargé de mission / chargé d'études / Poste opérationnel

C.C.A.S. DE LILLEBONNE
du Conseil d'Administration
Séance du 03.04.2024

Délibération n° : D.10/04.2024
Objet : Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Modification de la délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

CATEGORIE B	
Groupes de fonctions	Définition et répartition des postes
1	Poste avec encadrement et forte expertise
	1 - Directeur de pôle
	2 - Responsabilité direction générale
	3 - Directeur de pôle adjoint
2	Poste d'encadrement de proximité
	1 - Chef de service
	2 - Adjoint au chef de service (uniquement pour auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins)*
3	Poste d'instruction et/ou d'animation avec préparation, suivi, contrôle
	1 - Expertise et/ou compétences particulières*
	2 - Qualifications /diplômes*
	3 - Exécutants

CATEGORIE C	
Groupes de fonctions	Définition et répartition des postes
1	Encadrement de proximité
	1 - Chef de service
	2 - Adjoint au chef de service
2	Poste opérationnel
	1 - Spécialisé avec expertise, préparation, suivi, contrôle dans un domaine spécifique ; connaissances particulières liées aux fonctions ou diplômes*
	2 - Fonctions opérationnelles pouvant comporter une ou plusieurs sujétions (physiques ou horaires) / connaissances "métier" spécifiques*
	3 - Fonctions opérationnelles

*non retenu pour le CCAS

Dans le fonctionnement actuel des services, la notion de référent a été mise en place. Notion qu'il faut intégrer comme :

« Agent identifié vers qui les collègues peuvent / vont s'adresser s'ils ont une question sur son sujet de référence. Le référent est reconnu et identifié dans l'organigramme de la collectivité pour les connaissances et les compétences qu'il est amené à partager, il peut être chargé de la formation et du tutorat des membres de l'équipe. »

La création d'un nouveau groupe de fonctions en catégorie C, à destination des agents dont les postes n'ont pas été identifiés dans les lignes directrices de gestion comme pouvant bénéficier d'une promotion interne en catégorie C+, permettrait de reconnaître cette mission : Groupe de fonctions « 1-3 Référent »

C.C.A.S. DE LILLEBONNE
du Conseil d'Administration
Séance du 03.04.2024

Délibération n°: D.10/04.2024
Objet : Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Modification de la délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE de l'agent serait alors constituée de l'IFSE liée au poste opérationnel majorée de 50€.

Les groupes de fonctions pour la catégorie C seront donc définis de la façon suivante

CATEGORIE C	
Groupes de fonctions	Définition et répartition des postes
1	Encadrement de proximité
	1 - Chef de service
	2 - Adjoint au chef de service
	3 - Référent
2	Poste opérationnel
	1 - Spécialisé avec expertise, préparation, suivi, contrôle dans un domaine spécifique ; connaissances particulières liées aux fonctions ou diplômes
	2 - Fonctions opérationnelles pouvant comporter une ou plusieurs sujétions (physiques ou horaires) / connaissances "métier" spécifiques
	3 - Fonctions opérationnelles

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Vu les arrêtés ministériels sus-visés,

Considérant l'avis du comité technique du 14 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des précisions ci-dessus apportées et du rapport ci-annexé, d'arrêter par délibération, les modalités applicables aux agents du CCAS de Lillebonne dans le cadre du RIFSEEP,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

C.C.A.S. DE LILLEBONNE
du Conseil d'Administration
Séance du 03.04.2024

Délibération n° :

D.10/04.2024

Objet :

Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

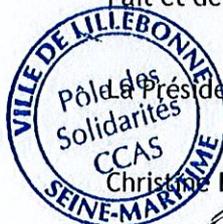
Modification de la délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de modifier, à compter du 1er mai 2024, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Patrick CIBOIS et Madame Arlette LECACHEUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS

Les crédits correspondants sont prévus au budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités.